

## DECISION DU MAIRE

### **OBJET : Projet « Médiation santé » : demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé**

**VU** les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire et la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015 donnant délégation au Maire, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

**VU** le projet médiation en santé, qui consiste à mettre en place, dans les quartiers politique de la ville, un poste de médiateur de santé, dont le rôle est d'accompagner les habitants les plus en difficultés dans leurs démarches, afin de lever les freins qu'ils rencontrent dans leurs parcours de santé.

**CONSIDERANT** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de fonctionnement de la part de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 100% des frais engagés.

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE**

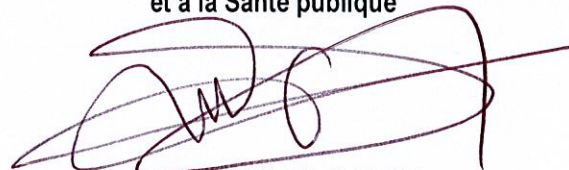
#### **ARTICLE UNIQUE :**

SOLLICITE auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, pour le projet « médiation en santé dans les quartiers en Politique de la Ville de Bourg-en-Bresse », une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 €, représentant 60% du budget global de 71 700 € incluant la participation en nature de la Ville, et de 100% des frais réels engagés.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023 chapitre 74, article 7472 Subventions et Participation Régions.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12/12/2022

**Pour le Maire,  
la Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité, au  
Handicap, aux Liens intergénérationnels  
et à la Santé publique**



**Nadia OULED-SALEM**